

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Considérant la nécessité de modifier le statut administratif du produit phytopharmaceutique **ADIALIM JARDIN**,*

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **ADIALIM JARDIN***

de la société PHYTEUROP
enregistrée sous le n°2018-3058

Le statut administratif du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifié** en France (passage du statut de produit de revente au statut de produit de référence).

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	ADIALIM JARDIN
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	TRADI AGRI
Nouveau titulaire	PHYTEUROP 55, rue Raspail CS 80105 92594 LEVALLOIS-PERRET cedex FRANCE
Formulation	Appât granulé (GB)
Contenant	50 g/kg - métaldéhyde
Numéro d'intrant	2130225
Numéro d'AMM	2130103
Fonction	Molluscicide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

18 JAN. 2019



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)